

Vos garanties

En matière d'assurance de personnes, les besoins évoluent au fil de la vie et certains risques doivent être anticipés sur le long terme.

Le **contrat TUT'LR** vous accompagne et vous protège : sa garantie dépendance incluse est la solution qui s'impose pour préserver votre autonomie financière et ne pas dépendre de vos proches. La garantie complémentaire dépendance vous donne la possibilité d'optimiser cette couverture à travers trois niveaux d'indemnisation supplémentaires.

Voici le détail des garanties.

					ACTIVITÉ PRO. RÉMUNÉRÉE	HORS ACTIVITÉ	
AIDE AUX AIDANTS	Congé de solidarité familiale ou Congé de proche aidant	Indemnité journalière en cas de cessation d'activité :	< 50 %	10 € / jour	✓		
			≥ 50 % et < 80 %	15 € / jour			
			≥ 80 %	20 € / jour			
	Congé de présence parentale	Indemnité journalière		7,70 € / jour			
DÉPENDANCE (à partir de 60 ans)	Garantie de base incluse au contrat⁽¹⁾	Rente mensuelle de base	GIR ⁽²⁾ 3	163 € / mois	✓	✓	
			GIR ⁽²⁾ 1 et 2	183 € / mois			
	Garantie de base incluse au contrat⁽¹⁾ + Garantie complémentaire dépendance optionnelle 3 niveaux d'indemnisation au choix	Niveau 1	Rente mensuelle ⁽³⁾	GIR ⁽²⁾ 3	326 € / mois	Sous réserve de souscription de cette garantie avant l'âge de 76 ans (cf. au verso)	
				GIR ⁽²⁾ 1 et 2	366 € / mois		
		Niveau 2	Rente mensuelle ⁽³⁾	GIR ⁽²⁾ 3	489 € / mois		
				GIR ⁽²⁾ 1 et 2	549 € / mois		
		Niveau 3	Rente mensuelle ⁽³⁾	GIR ⁽²⁾ 3	652 € / mois		
GIR ⁽²⁾ 1 et 2				732 € / mois			
TEMPORAIRE DÉCÈS	Allocation versée en cas de décès de l'adhérent âgé d'au moins 18 ans et d'au plus 67 ans.			16 500 €	✓	✓	
NATALITÉ	Allocation versée en cas de maternité, de paternité ou d'adoption jusqu'à 59 ans.			150 €	✓	✓	
SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES	Renseignements juridiques, accompagnement dans le cadre de démarches administratives et soutien juridique en cas de litige. Ces garanties sont assurées et réalisées par Solucia Service et Protection Juridiques ⁽⁴⁾ (voir encadré en page 2 « En pratique.../Service et protection juridiques »).				✓	✓	

(1) Par extension, entre 27 et 60 ans en cas d'invalidité permanente et absolue (IPA) : versement d'une rente mensuelle équivalente à un rattachement GIR 3 de la garantie de base incluse au contrat soit 163 € / mois.

(2) Degré de perte d'autonomie évalué dans le cadre d'une demande d'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Les GIR 1 et 2 correspondent à une dépendance lourde, le GIR 3 à une dépendance partielle.

(3) Montant applicable aux survivances à compter du 1^{er} janvier 2025. Pour les survivances antérieures à cette date, le montant des rentes servies au titre de la garantie complémentaire dépendance reste inchangé durant toute la période de dépendance.

(4) Les garanties service et protection juridiques au contrat TUT'LR sont assurées et réalisées par Solucia Service et Protection Juridiques, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital social de 9 600 000 € régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 111 avenue de France - CS 51519 - 75634 Paris cedex 13 et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro Siren 481 997 708.

En savoir +

■ LES CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DE LA GARANTIE COMPLÉMENTAIRE DÉPENDANCE

La souscription de la garantie complémentaire dépendance est ouverte aux adhérents âgés de moins de 76 ans⁽¹⁾. Elle est subordonnée à l'absence de reconnaissance d'une affection de longue durée, d'une invalidité ou d'un état de dépendance ainsi qu'à l'inexistence de démarches en cours en vue d'une telle reconnaissance (cf. article 5 du règlement TUT'LR applicable au 1^{er} janvier 2025).

(1) Hors adhérents rattachés au 4^e groupe de membres participants « enfants à charge »

■ LES COTISATIONS

La cotisation au titre des garanties de base du contrat TUT'LR est calculée en fonction de l'âge⁽²⁾ de l'assuré pour l'année en cours. À titre d'exemple, en 2025, pour un assuré âgé de **30 ans**, elle n'excède pas **1,63 € par mois**.

La cotisation au titre de **la garantie complémentaire dépendance** est calculée en fonction du niveau souscrit et de l'âge⁽³⁾ de l'assuré au moment de sa souscription. À titre d'exemple, pour un assuré âgé de **30 ans** ayant souscrit le niveau 2 en 2025, elle n'excède pas **11,76 € par mois**.

Exemples de cotisation au titre de **la garantie complémentaire dépendance** pour une souscription en 2025 :

Âge en 2025 ⁽²⁾	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
30 ans	5,88 € / mois	11,76 € / mois	17,64 € / mois
40 ans	6,77 € / mois	13,54 € / mois	20,31 € / mois

(2) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année en cours et l'année de naissance.

(3) L'âge atteint est calculé par différence de millésimes entre l'année de souscription de la garantie complémentaire dépendance et l'année de naissance. Par année de souscription de la garantie complémentaire, il faut entendre l'année de prise d'effet du contrat TUT'LR ou de l'avenant. Exception : lorsqu'un assuré revoit sa couverture garantie complémentaire dépendance à la baisse (exemple : souscription, dans un premier temps, d'une garantie de niveau 3 puis résiliation d'un niveau, pour conserver une garantie de niveau 2, l'âge de référence est celui atteint par l'assuré lors de la souscription de la garantie de niveau 3).

■ ACTION SOCIALE

La mutuelle s'attache également à développer une véritable politique d'action sociale dont peuvent bénéficier tous ses adhérents. Dans le cadre de l'accompagnement d'un enfant à charge reconnu handicapé, elle peut attribuer au membre participant retraité des chèques emploi-service universels gratuits.

En pratique...

■ ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE PERSONNEL TUTÉLAIRE !

En créant votre espace personnel, vous pourrez accéder aux informations concernant vos contrats Tutélaire, consulter et télécharger de la documentation pratique et découvrir du contenu exclusif grâce au magazine interactif et bénéficier de différents services uniques en ligne.

Connectez-vous sur
monespace.tutelaire.fr

■ PIÈCES JUSTIFICATIVES POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS

Les pièces justificatives nécessaires à l'attribution des prestations sont disponibles sur demande auprès d'un conseiller adhérents en composant le :

 **N°Cristal 0 969 398 399**
APPEL NON SURTAXE

■ CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE SITUATION PROFESSIONNELLE, PENSEZ À NOUS PRÉVENIR

Vos garanties et vos cotisations sont susceptibles d'évoluer avec vos changements de situation professionnelle, pensez à les signaler par simple courrier postal ou par le formulaire de contact en ligne :

www.tutelaire.fr/nous-contacter

N'oubliez pas aussi de nous signaler par courrier, formulaire de contact en ligne ou téléphone tout changement d'adresse en précisant bien votre numéro de contrat :

 **Tutélaire**
157 avenue de France
75013 Paris

 **N°Cristal 0 969 398 399**
APPEL NON SURTAXE

■ SERVICE ET PROTECTION JURIDIQUES

Besoin d'un renseignement juridique, d'un accompagnement dans les démarches administratives ou d'un soutien juridique en cas de litige ? N'hésitez pas à appeler l'équipe de juristes de Solucia Service et Protection Juridiques :

du lundi au samedi de 9h à 20h au **01 86 65 06 72**

POUR TROUVER LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS... Rendez-vous sur www.tutelaire.fr/foire-aux-questions

Le contrat TUT'LR est distribué par Tutélaire, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, dont le siège social est situé 157 avenue de France - 75013 Paris et immatriculée sous le numéro Siren 775 682 164. Les garanties aide aux aidants, dépendance, temporaire décès, natalité et adoption sont assurées et réalisées par la mutuelle Tutélaire.



Pour tout complément d'information, les conseillers adhérents se tiennent à votre disposition du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 :

 **N°Cristal 0 969 398 399**
APPEL NON SURTAXE

 **Tutélaire**
Service adhérents
157 avenue de France
75013 Paris

 www.tutelaire.fr
www.wikidependance.fr

 www.tutelaire.fr/contactez-nous

